

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MARS 2018

Excusé (e) s : Solenn BERNARD , Gwendoline HILLION, Marie BOUFFAUT, André LE BADEZET, Luc MAHO

Absent (e) s : Aorélian LE BOT et Gilles PELLE

Le procès verbal de la séance du 23 février 2018 est approuvé à l'unanimité.

I – POINT SUR LES DOSSIERS EN COURS

• NOUVELLE SALLE DES FETES

Plusieurs versions d'aménagement des abords de la nouvelle salle des fêtes sont projetées, de l'architecte Monsieur LOHE et du paysagiste ELAND.

Une commission se réunira le vendredi 30 mars prochain à 18 heures 30, pour étudier ces propositions.

Concernant le chauffage, le BET fluides GUEGEN-PERENNOU va transmettre aux élus une note de synthèse détaillant trois modes de chauffage (coûts d'investissement et de fonctionnement) : géothermie, aérothermie et chauffage au gaz. Les élus devront également s'interroger sur l'utilité d'installation d'une climatisation.

• TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITE ECOLE LA COLLINE AUX AJONCS - SANITAIRES PUBLICS

Suite à l'ouverture des plis et l'analyse des offres, le tableau des offres et entreprises retenues est projeté à l'assemblée. Le montant total de l'opération s'élève à 118 398,70 € HT, avec modification de devis du lot maçonnerie-gros œuvre. En effet, les travaux de démolition des sanitaires seront effectués par les services techniques. La première réunion de chantier est fixée au mercredi 16 mai 2018 à 10 heures en mairie. La préparation du chantier démarrera le lundi 14 mai pour un démarrage des travaux le lundi 4 juin .

• TRAVAUX NOUVELLE STATION D EPURATION

Des photos de l'avancement du chantier sont projetées à l'assemblée. Le chantier avance bien malgré les mauvaises conditions météo. Le gros œuvre devrait être achevé dans deux mois. La construction du local technique doit démarrer semaine 15.

• SERVICES PERISCOLAIRES

II-FINANCES

• AFFECTATION DES RESULTATS 2017

Budget principal- Affectation du résultat 2017

Suite au vote du compte administratif du budget principal lors de la séance du 23 février 2018, Madame le Maire fait part à l'assemblée qu'il y a lieu d'affecter le résultat de clôture qui est le suivant:

INVESTISSEMENT

Résultat de clôture au 31/12/2017 : - 39 865,65 €uros

Restes à réaliser reportés en dépenses : 621 078,21 euros

Restes à réaliser reportés en recettes : 205 461,43 €uros

FONCTIONNEMENT

Résultat de clôture au 31/12/2017 : + 607 125,62 €uros

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide

- **de reporter** une partie de l'excédent de fonctionnement pour équilibrer la section d'investissement soit 455 482,43 €uros, à l'article 1068 du budget 2018,

- **de reporter** 151 643,19 €uros en recettes de fonctionnement en recettes de fonctionnement à l'article 002 au budget 2018,

- **de reporter** en investissement le déficit de clôture de 39 865,65 €uros en dépenses d'investissement à l'article 001 du budget 2018,

Budget annexe du Lotissement Park Gistinenn- Affectation du résultat 2017

Suite au vote du compte administratif du budget annexe du lotissement "Park Gistinenn" lors de la séance du 23 février 2018, Madame le Maire fait part à l'assemblée qu'il y a lieu d'affecter le résultat de clôture qui est le suivant:

Section de fonctionnement : excédent : 56 189,06 €uros

Section d'investissement, déficit : 38 628,93 €uros

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents décide,

- **de reporter** le résultat de clôture de la section de fonctionnement recettes de fonctionnement à l'article 002 au budget 2018.

- **de reporter** le résultat de clôture de la section d'investissement en dépenses d'investissement à l'article 001 du budget 2018.

Budget annexe du lotissement Centre bourg- affectation du résultat 2017

Suite au vote du compte administratif du budget annexe du lotissement "Park Gistinenn", lors de la séance du 23 février 2018, Madame le Maire fait part à l'assemblée qu'il y a lieu d'affecter le résultat de clôture qui est le suivant:

Section de fonctionnement : excédent : **85 847,03 €uros**

Section d'investissement : déficit : **265 783,97 €uros**

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide

- de reporter le résultat de clôture de la section de fonctionnement en recettes de fonctionnement à l'article 002 au budget 2018.

- de reporter le résultat de clôture de la section d'investissement en dépenses d'investissement à l'article 001 du budget 2018.

- VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2018.

Vote du budget principal 2018

Le Conseil Municipal examine la proposition de budget 2018 établie par la commission des finances et présentée par Madame le Maire puis vote ce document tel que présenté, lequel peut se résumer ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

<u>Chapitres</u>	<u>Dépenses de fonctionnement</u>	
011	Charges à caractère général	352 772,00 €uros
012	Charges de personnel	485 679,16 €uros
022	Dépenses imprévues	14 000,00 €uros
7391171	Dégreèvement taxe foncière jeune agriculteur	2000,00 €uros
023	Virement à la section d'investissement	341 108,03 €uros
65	Charges de gestion courante	230 116,20 €uros
66	Charges financières	21 000,00 €uros
67	Charges exceptionnelles	3 200,00 €uros
68	Dotations aux amortissements et provisions	31 822,65 €uros
	TOTAL	1 481 698,04 €uros

<u>Chapitres</u>	<u>Recettes de fonctionnement</u>	
002	Excédent de fonctionnement reporté	151 643,19 €uros
6419	Remboursement sur rémunération du personnel	20 000,00 €uros
70	Produits des services	129 000,00 €uros
73	Impôts et taxes	595 832,54€uros
74	Dotations et participations	493 511,01 €uros
75	Autres produits de gestion courants	74 511,30 €uros
77	Produits exceptionnels	2 200,00 €uros
722	Travaux en régie	15 000,00€uros
	TOTAL	1 481 698,04 €uros

SECTION D INVESTISSEMENT

<u>Chapitres</u>	<u>Dépenses d'investissement</u>	
16	Emprunts et dettes assimilés	67 800,00 €uros
20	Immobilisations incorporelles	532 963,63 €uros
21	Immobilisations corporelles	78 555,00 €uros
23	Immobilisations en cours	741 080,54 €uros
020	Dépenses imprévues	25 000,00 €uros
040	Opérations financières entre sections	15 000,00 €uros
001	Solde d'exécution reporté	39 865,65 €uros
	TOTAL	1 500 264,82 €uros
<u>Chapitres</u>	<u>Recettes d'investissement</u>	
10	Dotations, fonds divers et réserves	64 500,00 €uros
16	Emprunts et dettes	337 230,28 euros
13	Subventions d'investissement	285 121,43 €uros
28	Amortissements et immobilisations	16 822,65 €uros
021	Virement de la section de fonctionnement	341 108, 03 €uros
1068	Affectation du résultat	455 482,43 €uros
	TOTAL	1 500 264,82 €uros

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'adopter le budget communal 2018 tel que présenté ci-dessus.

Budget annexe du lotissement Park Gistinenn - Vote du budget 2018

Le Conseil Municipal examine la proposition de budget 2018 établie par la commission des finances et présentée par Madame le Maire puis vote ce document tel que présenté, lequel peut se résumer ainsi :

- Section de fonctionnement équilibrée à **142 193,96 €uros**
- Section d'investissement équilibrée à **78 628,93 €uros**

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'adopter le budget annexe du lotissement Park Gistinenn 2018 tel que présenté ci-dessus.

Budget annexe de l'espace résidentiel en centre-bourg- Vote du budget 2018

Le Conseil Municipal examine la proposition de budget 2018 établie par la commission des finances et présentée par Madame le Maire puis vote ce document tel que présenté, lequel peut se résumer ainsi :

- Section de fonctionnement équilibrée à **412 341,61 €uros**
- Section d'investissement équilibrée **540 783,97 €uros**

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents décide d'adopter le budget annexe du lotissement centre bourg 2018, tel que présenté ci-dessus.

- **VOTE DES TAUX D IMPOSITION 2018**

Madame le Maire, après avoir présenté le projet du budget communal 2018, précise qu'il est nécessaire de voter les taux d'imposition pour l'année 2018.

Le conseil municipal , à l'unanimité des membres présents , décide vu la proposition de la commission des finances ,

- d'augmenter de 1,00 % le taux de taxe d'habitation et le taux de la taxe sur le foncier bâti,

- de maintenir le taux de la taxe sur le foncier non bâti soit pour l'année 2018, soit :

- Taxe d'habitation : 13,25 %

- Taxe foncière (bâti) : 18,12%

-Taxe foncière (non bâti) : 38,53 %

Il en résulte un produit fiscal attendu de 496 260 Euros

- **SUBVENTION 2018 ACSAB-**

Madame le Maire informe le conseil de la réception d'une convention d'intervention de l'Association Centre Bretagne pour la Sauvegarde des Abeilles Bretonnes(ACBSAB) concernant la destruction des nids de frelons asiatiques sur la commune de MALGUENAC pour l'année 2018.

La commune prend en charge financièrement la destruction des nids de la collectivité, des particuliers ou des associations sur le territoire communal à compter du 1^{er} janvier 2017 et Pontivy Communauté attribue une aide de 50 % du coût de l'intervention de destruction de nid plafonnée en fonction de la hauteur du nid et du mode d'intervention.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide

- de signer cette convention au titre de l'année 2018,

- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

- de verser la subvention annuelle d'un montant de 0,10 centimes d'euros par habitant à 'Association Centre Bretagne pour la Sauvegarde des Abeilles Bretonnes

(ACBSAB) soit $0,10 \text{ cts} \times 1874 = 187,40 \text{ €}$

- **LOGEMENT DESTINE A L ACCUEIL DES FAMILLES DEBOUTEES DU DROIT D'ASILE-**

Madame le Maire rappelle que par délibération du 03 juillet 2015, le conseil municipal avait émis un avis favorable à l'attribution d'une participation financière au logement d'accueil destiné aux familles déboutées du droit d'asile.

Cette participation était calculée sur la base de la participation de toutes les communes du territoire de Pontivy Communauté.

Or, La concrétisation de ce projet n'a été rendue possible qu'avec la participation financière de la fondation Abbé PIERRE qui a accordé une subvention de 2 550 €uros pour la période octobre 2016- septembre 2017 et celle des 15 communes qui ont délibéré en ce sens.

Le montant global à répartir entre les 15 communes est de 3 549,47€. Pour la commune de Malguénac, la participation demandée s'élève à 198,47 € (contre 184,52 € annoncés en 2015), soit 0,11 cts par habitant (population 2017)

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents décide de valider le montant de cette participation financière qui sera inscrite à l'article 657362 du budget 2018.

- **MISE EN PLACE DU DISPOSITIF ARGENT DE POCHE .**

Madame Isabelle MAUGER, adjointe présente le dispositif « Argent de poche ». Ce dispositif contribue aux politiques d'insertion sociale des jeunes et à la prévention des exclusions.

L'action consiste à proposer aux jeunes de 14 à 18 ans la réalisation de chantiers sur le territoire de la commune , rémunérée en argent liquide.

Les sommes versées en contrepartie de leur activité sont considérées comme des aides attribuées en considération de situations dignes d'intérêt et sont donc exclues de l'assiette de toutes cotisations et contributions (CSG-CRDS), de sécurité sociale, si leur montant n'excède pas 15 €uros par jour et par jeune.

Les objectifs principaux de ce dispositif sont les suivants :

- impliquer les jeunes dans l'amélioration de leur cadre de vie.
- valoriser le travail effectué par les jeunes,

Sur le plan éducatif, le dispositif « argent de poche » cumule un certain nombre d'objectifs qui participent à une évolution favorable des jeunes bénéficiaires et contribuent à favoriser les liens intergénérationnels.

Chaque chantier dure trois heures au maximum et est rémunéré 5 €uros par heure consacrée.

Ce dispositif nécessite de créer une régie d'avances, avec la nomination d'un régisseur et d'un suppléant, afin de rémunérer en espèces les jeunes participants.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents décide

- **D'approuver** la mise en place du dispositif « Argent de poche »,
- **D'autoriser** Mme le Maire ou son adjointe Mme Isabelle MAUGER à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Pour les vacances de printemps, ce dispositif sera proposé pour 2 matinées avec 2 jeunes.

IV-AFFAIRES DIVERSES

- **REVISION DES STATUTS DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D ENERGIES DU MORBIHAN**

Vu les statuts du Syndicat adoptés le 20 janvier 1965 et modifiés le 10 novembre 2004, le 19 décembre 2006, le 7 mars 2008 et le 2 mai 2014.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte

Vu le CGCT notamment l'article L 5211-20

Vu l'arrêté Préfectoral du 30.03.2016 approuvant le nouveau schéma départemental de coopération intercommunale du Morbihan.

Madame le Maire expose :

Madame le Maire rappelle aux Membres du Conseil Municipal que la commune est adhérente au Syndicat Départemental d'Energies du Morbihan, qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

Par délibération de son Comité Syndical en date du 14 décembre 2017, le SDEM a lancé une procédure de révision de ses statuts justifiée par :

- les récents textes relatifs à la transition énergétique introduisant de nouvelles dispositions de nature à permettre d'élargir le champ d'intervention du Syndicat.
- les besoins exprimés par les membres du Syndicat
- la réforme de l'organisation territoriale (nouveau schéma directeur de coopération intercommunale applicable au 01.01.2017, création de communes nouvelles...)

Cette modification des statuts porte notamment sur :

1. La mise à jour de la liste des compétences et activités complémentaires et accessoires du Syndicat. (articles 2.2 et 2.3)

Il est rappelé que les missions exercées par le Syndicat sont organisées autour :

- d'une compétence obligatoire qui concerne uniquement les communes : l'électricité. Celle-ci est inchangée.
- des compétences optionnelles suivantes : Eclairage public / communications électroniques / gaz / réseaux de chaleur / infrastructures de charge pour les véhicules électriques et hybrides.

Ces compétences ne sont pas modifiées, hormis l'élargissement de :

- la mobilité aux véhicules gaz et hydrogène,
- l'éclairage public à la signalisation, la mise en valeur des bâtiments et à la mise en œuvre d'équipements communicants,
- les réseaux de chaleur aux réseaux de froid.

- d'activités complémentaires et accessoires. Ces activités concernent la réalisation de prestations ponctuelles exécutées sur demande des adhérents ou de personnes morales non membres. La liste de ces activités a été actualisée afin de tenir compte d'une part des dispositions introduites par la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et d'autre part des besoins exprimés.

2. La possibilité offerte aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre d'adhérer au Syndicat, tout en préservant la représentativité des communes. (articles 1, 5.4 et 5.5.)

Concrètement, il s'agit :

- A titre principal : d'ouvrir la possibilité aux EPCI à fiscalité propre d'intégrer le Syndicat tout en préservant la représentativité des communes. Chaque EPCI serait ainsi représenté par un délégué : son Président ou son représentant.
- A titre subsidiaire d'entériner l'adhésion en direct :
 - des communes de la communauté de communes du Porhoët aujourd'hui fusionnée avec Ploërmel communauté
 - des communes de la communauté de communes de Belle-Ile-en-Mer (CCBI)

Il convient de noter qu'il est proposé, conformément à l'article L 5212-7 dernier alinéa du CGCT, que la mise en œuvre du nouveau mode de représentation soit décalée pour la faire coïncider avec le début du prochain mandat. Il est ainsi prévu, à titre transitoire, qu'en cas d'adhésion, avant la fin du mandat en cours d'un ou plusieurs EPCI ou en cas de constitution de communes nouvelles, il n'y ait pas de nouvelles élections des délégués du Comité.

La liste des membres (annexe 1) est mise à jour en vue du futur arrêté préfectoral. Le nombre de délégués issus des collèges électoraux des communes n'est donc pas modifié (annexe 2).

Les enjeux de la révision des statuts de Morbihan Energies sont les suivants :

- concernant les compétences et activités accessoires du Syndicat, chaque membre est libre de solliciter ou pas le Syndicat selon ses besoins. En tout état de cause, ces nouveaux statuts ne modifient pas les activités déjà exercées pour le compte des adhérents au Syndicat mais visent à leur offrir de nouvelles possibilités d'intervention en phase avec l'évolution des textes en lien avec la transition énergétique et avec leurs besoins.
- la représentativité du Syndicat va pouvoir, à terme, évoluer en intégrant les EPCI à fiscalité propre tout en conservant un comité syndical de taille raisonnable pour un travail collaboratif et participatif selon les compétences transférées.

La décision préfectorale de modification sera subordonnée à l'accord des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité prévues par le CGCT (articles 5211-20 et 5211-5-II).

Il convient à ce jour que le conseil municipal se prononce sur la modification statutaire proposée et entérinée par le SDEM.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents décide,

- ◆ **d'Approuver** la modification proposée des statuts du Syndicat Départemental d'Energies du Morbihan,

selon les dispositions de l'article L5211-20 du C.G.C.T. ;

- ◆ De Préciser que la présente délibération sera notifiée au Président de Morbihan Energies.

- **CONSTITUTION DU JURY D ASSISES 2019**

Mesdames Emilie LE PUIL, Charlène LE GOUËVEC et Laure LE PABIC ont été tirées au sort.

- **LE MENSUEL DE MALGUENAC**

Jean- Jacques LE MOING fait le point sur la nouvelle version du bulletin communal désormais éditée mensuellement. La première édition a uniquement été distribuée dans les commerces. La deuxième édition du mois de mars a également été distribuée dans les écoles.

Le mensuel est disponible sur le site internet de la commune www.malguenac.fr . Il est possible de s'abonner au mensuel en version numérique par mail en contactant la médiathèque à l'adresse suivante : bibliotheque.malguenac@orange.fr

C'est également à cette adresse que les demandes de parution d'articles /d'informations doivent être transmises.

VII -QUESTIONS ORALES ET OUVERTURE A TOUTE PROSPOSITION

📅 PLUI , une réunion publique se déroulera à Malguénac le lundi 9 avril à 19h 30 ,au restaurant scolaire.